

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_34

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE -
JEUNESSE**

CHANTIERS EDUCATIFS 2021

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 mars 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 avril 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Néant

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210401-DCM_2021_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 02/04/2021

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE**CHANTIERS EDUCATIFS 2021
APPROBATION**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse expose à l'assemblée :

La ville de Riorges organise depuis 2003, des chantiers éducatifs. L'objectif recherché est :

- d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif ;
- de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage du travail.

Les chantiers portent sur les activités suivantes :

- ✓ entretien du domaine communal ;
- ✓ aide à la mise en place de manifestations ;
- ✓ aide à l'animation en accueil de loisirs ;
- ✓ aide aux personnes âgées en service restauration.

Les jeunes qui participent à ces activités sont sélectionnés par une équipe de recrutement et de suivi. Cette équipe comprend :

- l'association intermédiaire Sésame ;
- le Conseil Départemental de la Loire ;
- le centre social de Riorges ;
- l'Espace 2 M ;
- la Sauvegarde 42 ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- les services de la ville de Riorges.

La ville de Riorges a l'intention d'organiser de nouveaux chantiers en 2021, sur les activités précédemment citées.

Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière au Conseil Départemental de la Loire.

La demande faite au Conseil Départemental permettra la prise en charge de 515 heures de rémunération des bénéficiaires (financées à 50 % par la commune et 50 % par le Conseil Départemental).

Au regard de ces critères, le budget prévisionnel 2021 de l'opération est ainsi établi :

- participation Conseil Général pour 515h :	4 372,35 €
- participation Ville de Riorges pour 515h :	4 372,35 €
- Personnel encadrement Ville de Riorges :	<u>3 400,00 €</u>
soit au total :	12 144,70 €

Ce budget correspond à 9 postes occupés.

Les chantiers réalisés ne doivent en aucun cas relever du secteur marchand. Il s'agira principalement de travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre.

Tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler, sont proscrits.

Il convient à cet effet de passer une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble le dispositif "chantiers éducatifs".

Cette convention, établie pour l'année 2021, fixe les participations de chacun.

Le Conseil Départemental de la Loire assure la validation technique des chantiers.

La commune de Riorges assure l'encadrement des jeunes et organise les chantiers éducatifs en s'appuyant sur l'association Sésame qui souscrit les contrats de travail et assure la gestion administrative de l'opération.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Loire et la ville de Riorges participeront à hauteur de 50 % pour chaque collectivité, à la rémunération des jeunes pour les 515 heures au titre de la convention tripartite. Cette participation sera versée à l'association Sésame. Un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni au terme de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. sollicite du Conseil Départemental de la Loire, une participation financière correspondant à 515 heures de chantier, pour un coût de 16.98 €/h, soit 8 744.40 € ;
2. accepte l'organisation de ces chantiers éducatifs, sous réserve de l'obtention des financements demandés ;
3. approuve une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble de ce dispositif.
4. dit que ladite convention prendra effet à compter sa notification aux parties et jusqu'au 31 décembre 2021.
5. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 6 avril 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN